



FEUX DE JOIE – FEUX DE LA SAINT JEAN



PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document est destiné aux organisateurs de feux de joie. Il recense les règles de bon sens et préconisations du SDIS visant au bon déroulement de ce type d'évènement en termes de sécurité.

PRECONISATIONS DU SDIS

Dispositions administratives et réglementaires

- **Solliciter l'autorisation du Maire de la commune concernée.**
- Respecter les dispositions de l'**arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant réglementation de l'usage du feu** en vue d'assurer la prévention des incendies de forêts dans le département de Tarn-et-Garonne.

Disposition(s) visant à prévenir les accidents et/ou sinistres

- **Interdire tout feu à moins de 30 mètres de toute construction** et à moins de 200 mètres des bois, forêts, friches, etc.
- Tenir compte de l'**orientation du vent** lors de la mise à feu.
- Interdire l'allumage par vent fort.
- **Proscrire l'utilisation d'alcool ou de tout produit inflammable** volatil pour allumer et/ou activer le feu.

Disposition(s) visant à limiter les effets d'un accident et/ou sinistre

- Assurer le **débroussaillage** des abords et le retrait de toute matière combustible sur une bande de 10 mètres de largeur minimum autour de la zone d'allumage.
- Déterminer, baliser et faire respecter un **périmètre de sécurité** suffisant autour du foyer en vue d'en interdire l'accès au public.
- Prévoir, en nombre suffisant, des personnes dotées de pelles et d'extincteurs adaptés pour la **surveillance de la zone** d'allumage. Ces personnes, en charge de l'extinction de tout départ de feu, doivent savoir utiliser les moyens d'extinction à leur disposition. Elles devront rester sur site jusqu'à ce que le feu soit totalement éteint.
- Prévoir les **modalités d'évacuation** rapide des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Prévoir les **modalités d'alerte** des secours en cas d'accident et/ou de sinistre.

Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours : téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches.
- **Alerter rapidement les secours** (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable de l'opération qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

Disposition(s) particulière(s)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes sont désormais nombreuses à être équipées de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez-vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.



SOURCES

Arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant réglementation de l'usage du feu en vue d'assurer la prévention des incendies de forêts dans le département de Tarn-et-Garonne, fiches guides manifestations du SDIS 49, service préparation opérationnelle du SDIS 82.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail d'analyse de risque menée par l'organisateur.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté sur ce sujet par le biais de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.